

**SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU 30 NOVEMBRE 2015**

Sont présents pour la Commune :

C. JOSSART Bourgmestre-Président
GENDARME DEMANET THIRY PIERRE Echevins
CHAMPAGNE DISPA CORDY PAULET MASSON BABOUHOT
HOOIJSCHUUR VERHOEVEN DEBAUCHE CARDOEN Conseillers
DASTREVELLE Présidente du CPAS
Y. CHARLIER Directeur général

Sont présents pour le CPAS :

DASTREVELLE F. Présidente du CPAS
Jacqueline COLOT,
Anne FERRIÈRE,
Delphine DUQUESNOY,
Jean-Baptiste DUCROTOIS
Claude DAVISTER,
Bernard CORIN Directeur général

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 h 55.

En vertu des dispositions légales, un rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, a été établi et présenté à notre assemblée réunie.

Les éléments de ce rapport sont les suivants :

Le Comité de concertation constate l'absence de doubles emplois ou de chevauchements d'activités entre la Commune et le CPAS. Pour ce qui est des synergies et des économies d'échelle, le Comité de concertation distingue différentes pratiques développées en ce domaine par la Commune et le CPAS. Ces pratiques concernent la mise à disposition de personnel et/ou de matériel, des partenariats en matière sociale et différentes actions coordonnées. Ainsi :

1. Le CPAS met une assistante sociale à la disposition de la Commune pour traiter les demandes de pensions et d'allocations d'handicapés. Elle tient une permanence le mardi matin à la Commune. Cette assistante sociale apporte également sa contribution dans les manifestations récréatives organisées par la Commune au profit des personnes du troisième âge ainsi que lors de l'organisation des noces d'or. De même, elle accompagne le Groupe « Handy-Chastre » créé par le Service de Cohésion sociale à l'occasion d'excursions ou du séjour à la mer organisé chaque année pour les personnes handicapées.
2. Le CPAS est représenté à la Commission communale pour l'intégration de la personne handicapée. En mai, le Service de Cohésion sociale a organisé une excursion à Chimay. En décembre, aura à nouveau lieu l'organisation de la Semaine de la personne handicapée sur le thème de la surdité (projection d'un film et débat). L'assistante sociale mise à la disposition de la commune participe à ces activités.
3. En 2015, la Commune a établi une convention avec la Centrale des Moins Mobiles afin d'offrir des possibilités de transport aux personnes ayant des difficultés de déplacement (sous certaines conditions de revenus) grâce à des bénévoles qui assument les trajets. Le CPAS oriente les citoyens vers ce service lorsqu'il ne peut répondre à la demande par le biais de son taxi social.

4. La Commune oriente les personnes sourdes et malentendantes vers le Service Sourdimension (permanence sur demande au CPAS). Soutenu par la Province, ce service couvre à présent 26 communes sur 27 en Brabant wallon.
5. L'assistante sociale coordinatrice réunit les travailleurs sociaux de l'entité, dans un but de coordonner les actions de la Commune et du CPAS et des différents partenaires de l'action sociale et de se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre. Ces réunions permettent de faire le point sur les projets communs, d'actualiser les projets de chacun et d'informer sur les nouvelles dispositions (légales, pratiques...).
6. La Présidente du CPAS et l'assistante sociale du CPAS chargée de la coordination sociale sur tout le territoire communal, font partie de la Commission d'accompagnement locale qui orchestre le Plan de Cohésion Sociale (PCS). Celui-ci s'organise autour de l'animation des quartiers, la création du lien social et la lutte contre toutes les formes de précarité. Cette commission permet d'évaluer toutes les actions mises en place sur le terrain avec le regard des partenaires.
7. Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, une Commission logement regroupe différents partenaires : la Commune, le CPAS, l'AIS, la Société de logements publics « Notre Maison », la Régie des Quartiers « Notre Maison » et le Fonds du logement pour familles nombreuses de Wallonie.
8. La Commune, le CPAS et la Société de logements publics « Notre Maison » sont partenaires dans le cadre du Plan d'ancrage communal du logement. Fin 2015, deux logements à loyer modéré (appartements) seront mis en location dans le lotissement du Chêne. Un projet d'habitat groupé pour personnes âgées (10 logements) rue du Tumulus, est en attente d'un permis d'urbanisme. Un projet de création de logements « sociaux » au Quartier du Petit Baty est en cours d'élaboration.
9. La Commune et le CPAS collaborent dans l'attribution des logements d'insertion (rue des Ecoles) et de transit (rue de la Poste et rue des Golards). Les enquêtes sociales sont effectuées par le service social du CPAS et un rapport est envoyé à l'échevine du logement qui présente les dossiers d'attribution au Collège communal. Des travaux ont été réalisés en vue de réduire le coût de l'énergie (installation d'un poêle à pellets dans le logement de transit rue des Golards ; travaux d'isolation, assainissement et installation d'un poêle à pellets au logement d'insertion rue des Ecoles) et des réparations ont été effectuées.
10. La Régie des quartiers « Notre Maison », en place depuis 2011, rassemble également la Commune, le CPAS et la Société de logements publics « Notre Maison ». L'objectif est de mener une action transversale et intégrée pour l'amélioration du cadre de vie, l'animation et la convivialité des quartiers sociaux, tout en visant l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation et un encadrement approprié. Des activités menées en commun avec le Service de Cohésion sociale (fête des voisins, brocante de la cité de Cortil, collaboration à l'organisation d'Été solidaire...) ont permis de développer une nouvelle dynamique dans les quartiers aboutissant à la création de comités de quartier. Une collaboration avec le CPAS existe également : animation au sein des écoles de devoirs du CPAS, organisation du RepairCafé durant les heures d'ouverture du magasin de seconde main du CPAS « Le Grenier » (une fois par mois), customisation des meubles donnés au « Grenier » et destinés à être vendus, mise en place d'ateliers en collaboration avec Epi'Centre (épicerie sociale)...
11. La Commune et le CPAS ont uni leurs efforts pour créer ensemble l'Espace Enfance et rassembler, dans cette maison de la cité sociale de Chastre (avenue des Bouleaux, 15) qui est louée par le CPAS, divers services : le Bébé rencontre, une école de devoirs, la consultation des nourrissons de l'ONE, une antenne du Service d'aide en milieu ouvert « Carrefour J ». En outre, se tiennent également en ce lieu les permanences de la Société de logements publics « Notre Maison ».
12. Le Service « Bébé Rencontre » du CPAS, organisé en collaboration avec Carrefour J et l'ONE, bénéficie du soutien du Service de Cohésion sociale pour les animations, des actions de sensibilisation dans les familles et l'achat de petit matériel. Il s'agit d'un projet éducatif en vue soutenir la parentalité, notamment apprendre aux parents à fixer des limites à leurs enfants avec respect et amour, et créer de l'échange entre parents.
13. Depuis des années, le CPAS développe deux écoles de devoirs, au sein de locaux qu'il loue dans les 2 cités sociales (à Chastre, avenue des Bouleaux, 15 et à Saint-Géry, quartier du Petit Baty, 9). Les équipes d'animation des deux écoles de devoirs sont constituées des éducateurs de rue du Service

de Cohésion sociale, des animateurs de l'AMO Carrefour J et de la Régie des Quartiers « Notre Maison » ainsi que de bénévoles. Jusqu'en octobre 2015, la gestion quotidienne des écoles de devoirs était assurée par le Service de Cohésion sociale tandis que le CPAS s'occupait de la gestion administrative (subsides, rapports...). Désormais, une coordinatrice, engagée à mi-temps par le CPAS, est chargée de la coordination et de l'ensemble de ces tâches.

14. Le CPAS est également représenté dans la Coordination « Petite Enfance ».
15. Le CPAS fait partie de l'ASBL « La Farandole », maison d'enfants créée à l'initiative de la Commune, en partenariat avec l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon. La Présidente est l'Echevine des affaires sociales. Une attention particulière est portée aux familles en difficulté (familles précarisées, familles monoparentales...), en collaboration avec le CPAS.
16. Le CPAS a constitué avec la Commune et d'autres partenaires, dont l'ISBW, une association sans but lucratif dénommée « Les P'tits Mousses », ayant pour objet le développement des services d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communal. La Présidente est l'Echevine des affaires sociales et la Secrétaire est la Présidente du CPAS.
17. La Commune, le CPAS et la Régie des Quartiers « Notre Maison » organisent la Saint-Nicolas à la commune pour tous les enfants de 0 à 12 ans. Ils financent cette action de liens sociaux.
18. Le CPAS assure la confection des repas scolaires pour les écoles communales de Chastre, Blanmont et Cortil-Noirmont. Dans le cadre de l'infrastructure de sa cuisine centrale, le CPAS dispose en effet du personnel et du matériel de cuisine pour collectivités, ainsi que des conteneurs isothermes adéquats, assurant déjà lui-même un service de transport de repas chauds à domicile au bénéfice des particuliers.
19. Une Commission emploi-insertion regroupe différents partenaires : CRIBW, MIRE BW, CPAS, Commune (Service de Cohésion sociale), AMO Carrefour J, Régie des Quartiers « Notre Maison ». Les activités organisées dans le cadre de cette commission vont désormais être pilotées par la Régie des Quartiers Notre Maison, vu son implication dans la formation des stagiaires et dans la réinsertion socio-professionnelle.
20. La Commune met gratuitement à la disposition du CPAS des locaux communaux dans lesquels sont installés des services du CPAS. Sur le site de la Maison communale, sont réunis les services suivants : Service technique du CPAS, Service de dépannage à domicile, Magasin de seconde main « Le Grenier », et Service de récupération, revalorisation et redistribution de meubles, vêtements et électroménagers. La Commune accueille également le Grenier lors de son traditionnel marché de Noël.
21. Une distribution de colis alimentaires a été mise en place en 2009 par le CPAS, en collaboration avec « Maison Croix-Rouge » et la Commune. La gestion et la coordination de cette action intégrée au Service Magasin, est assurée par le CPAS tandis que la Commune met des locaux à disposition. Le financement est assuré tant par la Commune que par le CPAS. La confection, la distribution des colis et la comptabilité sont organisées par des bénévoles. Les distributions sont effectuées une fois par mois durant les heures de permanence du Grenier (le vendredi après-midi). A cette occasion, un café social a été créé. Des éducateurs du Service de Cohésion sociale, une assistante sociale du CPAS et des bénévoles accueillent les bénéficiaires afin de créer du lien et de faire connaître le Grenier. Enfin, un goûter de Noël est organisé lors de la distribution précédant les vacances scolaires.
22. En mars 2015, s'est ouverte Epi'Centre, l'épicerie sociale des CPAS de Chastre, Walhain et Mont-Saint-Guibert. Celle-ci est entièrement coordonnée par une assistante sociale engagée par les 3 CPAS (le CPAS de Chastre étant porteur du projet). La Commune de Chastre participe à cette action en mettant à disposition une technicienne de surface pour l'entretien hebdomadaire des locaux, dont les prestations sont rémunérées par le CPAS.
23. Le Service technique communal, implanté rue du Centre, à Chastre, accueille l'Atelier de repassage du CPAS. Des travaux d'agrandissement de l'espace de travail ont été effectués par les travailleuses et le Service technique communal.
24. Le Service technique communal et le Service technique du CPAS travaillent en collaboration pour certains travaux : main-d'œuvre, outils, matériaux.
25. Une autre convention de partenariat a été signée entre la Commune, le CPAS et la Section locale de la Croix-Rouge, rebaptisée entre-temps « Maison Croix-Rouge ». Elle a conduit, en 2001, à la

création d'« Alpha Chastre » qui développe une action d'alphabétisation sur le territoire communal. Les cours sont donnés à la rue de la Poste à Chastre, à côté du cyberspace qui est mis à leur disposition.

26. Une autre action née d'un partenariat entre le Service de Cohésion sociale, Carrefour J et le CPAS, consiste en l'organisation d'un « groupe de femmes » qui se réunit périodiquement pour des activités diverses. Elles ont organisé un souper cette année encore. Il ressort de ce groupe de nombreux échanges et de la solidarité. Par ailleurs, à l'initiative du CPAS, et en partenariat avec le Centre culturel du Brabant wallon, un autre groupe s'est constitué il y a quelques années. Pour 2014-2015, le partenariat avec le CPAS de Gembloux, l'asbl article 27 Brabant Wallon, l'asbl l'Atelier sorcier et le Centre culturel du Brabant wallon s'est poursuivi. L'œuvre collective confectionnée lors des séances d'animation en 2014 et 2015, est à présent achevée. Il s'agit d'une sculpture prenant la forme d'un grand arbre à mots et qui s'intitule : « Je suis mon pas ». Des étiquettes parsemées de phrases sont accrochées aux branches de l'arbre. La création est mise en valeur lors d'expositions faisant aussi l'objet de sorties culturelles (Exposition annuelle de l'Atelier Sorcier en juin 2015 ; Parcours d'Artistes « Nature Tangible » organisé par le Centre Culturel de Gembloux du 17 octobre au 25 octobre 2015 ; « Quinzaine des ateliers » organisé par Article 27 Wallonie à la Maison de la Culture de Namur du 4 mai à ± 18 mai 2016).
27. Les renseignements relatifs au CPAS sont repris sur le site de la Commune.
28. La systématisation de l'usage du courrier interne entre les deux administrations réduit les frais postaux.
29. L'insertion d'articles concernant le CPAS dans le bulletin communal « Bien Vivre à Chastre » permet le développement de la communication des deux administrations vers le citoyen et confirme les synergies développées.
30. L'organisation par la Commune, à la nouvelle année, d'un repas commun du personnel communal et de celui du CPAS conforte les rapprochements et les collaborations.
31. La présence de la Présidente du CPAS aux séances du Collège communal (voix délibérative) et du Conseil communal (voix consultative) renforce la communication entre les 2 structures et permet d'assurer cette bonne collaboration, également au niveau politique.

Cette présentation étant réalisée, Monsieur le Président clôture la réunion.

Monsieur le Président lève la séance à 18 H 38.

Monsieur Champagne, Conseiller communal est entré en séance à 18 h10, Monsieur Demanet, Echevin, est entré en séance à 18 h 14 et Madame Brusselmans, Conseillère communale est entrée en séance à 18 h 25.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

C. VAN MEENSEL

C. JOSSART

CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Présents : C. JOSSART Bourgmestre-Président

GENDARME DEMANET THIRY PIERRE Echevins

CHAMPAGNE DISPA HENKART PAULET DEMELENNE MASSON BABOUHOT

HOOISCHUUR VERHOEVEN DEBAUCHE CARDOEN Conseillers

DASTREVELLE Présidente du CPAS

Y. CHARLIER Directeur général

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 40.

Monsieur Cordy, Conseiller communal est excusé.

Monsieur Beelen, Conseiller communal est absent.

Le tirage au sort désigne Monsieur Champagne Thiery, Conseiller communal, comme étant le premier élu à voter pour les points de l'ordre du jour nécessitant un vote.

Les Conseillers communaux voteront ensuite dans l'ordre du tableau de préséance.

1. Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2015 : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal établi à l'issue de la réunion de notre Assemblée du 28 octobre 2015 ;
Attendu que ce document a été mis à la disposition des membres du Conseil communal à partir du moment où ils ont reçu leur convocation pour participer à la présente réunion ;

Attendu que ce document est également mis à leur disposition dans la salle de réunion une heure avant que celle-ci se tienne ;

Attendu qu'il y aura lieu de révéifier la délibération relative à l'octroi des subsides aux associations et autres organismes ;

Attendu qu'il y a lieu dans cette même délibération d'insérer le fait qu'un avis a été donné par la Commission des Sports et de la Culture ;

Moyennant ces deux rectifications ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celle des Conseillers Champagne et Demelenne qui étaient absents lors de la réunion) d'approuver le procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2015.

D'approuver le procès-verbal établi à l'issue de la séance de notre Assemblée du 28 octobre 2015.

2. CPAS : budget 2015 : modification budgétaire n°2

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2015 arrêtant les modifications budgétaires n°2 du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu les documents constituant l'ensemble du dossier ;

Attendu qu'après modification budgétaire, le service ordinaire se présente en équilibre au montant de 2.138.690,29 € sans modification de la part communale ;

Attendu qu'au service extraordinaire, après modification, le budget se présente en équilibre au montant de 46.509,20 € ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2015 telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 22 octobre 2015 et aux montants tels que repris sous préambule.

La présente délibération sera transmise au CPAS.

3. Règlement complémentaire de circulation : adaptations

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le règlement communal complémentaire sur la police de la sécurité routière adopté par notre Assemblée le 07 octobre 2014 ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'examen réalisé sur place en présence du délégué du SPW en ce qui concerne plusieurs endroits de notre entité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la circulation et d'organiser le stationnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 14 voix et 3 abstentions (celle des Conseillers Champagne, Masson et Verhoeven) :

Article 1er : de compléter l'article 19 A portant sur le placement d'un îlot directionnel au carrefour formé par la rue du Cimetière et la rue des Maïeurs.

- compléter l'article 19 B en créant une zone d'évitement dans l'arrondi de la rue du Cimetière avant le carrefour formé par cette voirie avec la rue des Maïeurs, cet arrondi ayant une largeur de 1,5 m.
- un rétrécissement avec une chicane et une zone d'évitement face à la propriété ayant le n°12 rue du Château. Une bande de stationnement de 27 mètres sera tracée du côté du mur avant le croisement avec la rue Sentier du Marais à 5 m du carrefour.
- À la rue du Château, un rétrécissement avec une chicane et une zone d'évitement seront placés en face de l'immeuble portant le n°25. Une bande de stationnement de 9 m de longueur est placée à partir de la limite existant entre le n°23 et le n°25 vers l'immeuble portant le n°25.
- A la rue du Château, un rétrécissement avec une chicane et une zone d'évitement seront placés face à l'immeuble portant le n°26.
- Compléter l'article 19B en précisant une zone d'évitement rue de Corsal sur une largeur maximum de 2 m devant l'immeuble portant le n°12, soit plus précisément avant le carrefour formé par ladite rue de Corsal et les rues du Tilleul et Octave Lotin.
- Compléter l'article 26 (stationnement interdit) pour la rue du Château, du côté impair à partir de l'immeuble portant le n°23 sur une longueur de 40 m. La mesure sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue en bordure de chaussée.
- Compléter l'article 20 (stationnement interdit) Sentier du Marais.
- Compléter l'article 19.F (passage pour piétons) : création d'un passage pour piétons à la rue de Nil à 3 ou 4 mètres de l'endroit où le sentier reliant la place de la Féchère à la rue de Nil atteint celle-ci, c'est-à-dire, face aux immeubles portant les n°5 et 8 rue de Nil.

Article 2 : La présente adaptation du règlement sera soumise pour approbation de Monsieur le Ministre compétent au niveau de la Région wallonne.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis pour information à la Zone de Police.

4. Bâtiments scolaires : école de Blanmont : fourniture et remplacement de châssis : principe, cahier spécial des charges, mode de passation de marché

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les dispositions relatives aux marchés publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la fourniture et le placement de châssis à l'école de Blanmont en remplacement des châssis existant et ce dans le cadre de l'entretien extraordinaire des bâtiments et des économies d'énergie ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges et une estimation ont été réalisés par nos services ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 13.160 € hors TVA soit 15.923,60 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de prévoir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

Vu les crédits budgétaires ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas exigé ;

Considérant que les travaux sont réalisés dans des bâtiments ou les tablettes des fenêtres peuvent contenir de l'amiante ;

Considérant qu'il y aurait lieu de vérifier l'existence d'amiante à cet endroit et si c'est le cas, de compléter le cahier spécial des charges en précisant qu'il y a lieu d'enlever les tablettes existantes, de les traiter dans un centre adéquat et de remplacer les tablettes existantes ;
Attendu dès lors qu'il y aura lieu de modifier également le montant estimé du marché ;
Au vu des éléments repris ci-avant et après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de notre assemblée.

5. IECBW : Assemblée générale du 18 décembre 2015 : ordre du jour

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les autres articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-11 à L1523-14, et l'article L1523-23 ;

Vu l'article 26 des statuts de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon ;

Attendu que notre Commune a été régulièrement convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par convocation datée du 16 octobre 2015 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Attendu que notre Commune souhaite, dans l'esprit des dispositions légales, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il est donc opportun que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment ceux nécessitant un vote ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les autres dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points sur lequel, le Conseil peut s'exprimer et qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IECBW du 18 décembre 2015, à savoir les modifications statutaires et l'évaluation 2015 du Plan stratégique triennal 2014/2016, de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal selon le vote intervenu ce jour, de charger le Collège communal, de veiller à l'exécution de la présente décision.

6. ORES : Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2015 : ordre du jour

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que notre Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que notre Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Vu le dossier annexé à la convocation et à l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points sur lesquels le Conseil peut s'exprimer et qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES ASSETS du 18 décembre 2015, à savoir : la scission partielle de l'Intercommunale, l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016, le remboursement de parts R, l'actualisation de l'annexe 1 et la nomination statutaire.

Le Collège communal charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par notre Conseil communal ce jour.

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à l'Intercommunale.

7. ISBW : Assemblée générale extraordinaire du 14/12/2015 : ordre du jour

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Vu les diverses dispositions légales ;

Vu les statuts de l'ISBW ;

Attendu que notre Commune a été régulièrement convoquée pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2015, par convocation datée du 10 novembre 2015 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire ;

Attendu que notre Commune souhaite, dans l'esprit des dispositions légales, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il est donc opportun que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, notamment ceux nécessitant un vote ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points sur lesquels le Conseil peut s'exprimer et qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW, à savoir : des modifications des représentations communales, l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2014, la désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration, des modifications des statuts de l'Intercommunale, l'approbation des comptes et bilan 2014, la décharge aux administrateurs, la décharge aux membres du Collège des Commissaires aux comptes et le budget 2015.

Les délégués communaux à cette Assemblée générale extraordinaire se conformeront à la décision prise par notre Conseil communal ce jour.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération dont un exemplaire sera transmis à l'Intercommunale.

8. SEDIFIN : Assemblée générale extraordinaire du 08/12/2015 : ordre du jour

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Vu les dispositions légales ;

Vu les dispositions du statut de l'Intercommunale SEDIFIN ;

Attendu que notre Commune a été régulièrement convoquée pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 08 décembre 2015 par convocation datée du 13 octobre 2015 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Attendu que notre Commune souhaite, dans l'esprit des dispositions légales, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il est donc opportun pour le Conseil communal d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 08 décembre 2015 de l'Intercommunale SEDIFIN, à savoir : l'augmentation de capital et la modification des statuts.

Les délégués communaux sont chargés de relayer au niveau de l'Intercommunale, la décision prise ce jour par notre Assemblée.

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération dont un exemplaire sera transmis à l'Intercommunale.

9. IBW : Assemblée générale du 08 décembre 2015 : ordre du jour

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que notre Commune a été convoquée pour participer à cette Assemblée générale ordinaire du 08 décembre 2015 par courrier daté du 30 octobre 2015 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 08 décembre 2015 ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit des dispositions légales, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu l'ensemble des dispositions légales relatives à l'intercommunale et les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IBW du 08 décembre 2015, à savoir le remplacement d'administrateurs du secteur « Communes », la démission et le remplacement d'un délégué de la Commune de Grez-Doiceau, la prise de participation dans la nouvelle « scrl REW », la décharge aux administrateurs, la décharge au réviseur, l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 et le procès-verbal de la séance.

Article 2 : Les délégués communaux qui participeront à la séance de l'assemblée générale de l'IBW du 8 décembre 2015 sont chargés de se conformer à la volonté exprimée par notre Assemblée ce jour.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à l'IBW.

10. Fabrique d'église de Gentinnes : compte 2014 : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1,9° et L311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des

établissements chargés de la gestion du temporel du culte reconnu et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2014 présenté par la Fabrique d'église de Gentinnes, dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 1er avril 2015 ;

Attendu que ce compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 22 avril 2015, sous réserve des modifications suivantes :

Total Chapitre II des dépenses ordinaires : 4.027,98 € au lieu de 3.808,80 €.

Cette correction entraînant un nouveau résultat de l'exercice, ce résultat étant un mali général de 6.653,52 € ;

Vu les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 15 voix pour et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Gentinnes en sa séance du 1er avril 2015 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 6.645,85 €

Dépenses : 13.299,37 €

Résultat : - 6.653,52 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Gentinnes et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

11.Fabrique d'église de Blanmont : compte 2014 : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1,9° et L311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel du culte reconnu et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par la Fabrique d'église de Blanmont en séance du 29 mars 2015 ;

Attendu que ce compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 18 mai 2015, sans réserve ;

Vu les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de Blanmont en sa séance du 29 mars 2015 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 42.262,52 €

Dépenses : 21.263,56 €

Excédent de recettes : 20.998,96 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Blanmont et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

12.Fabrique d'église de Cortil : compte 2014 : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1,9° et L311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel du culte reconnu et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par la Fabrique d'église de Cortil le 30 mars 2015 ;

Attendu que ce compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 18 mai 2015 sous réserve des modifications suivantes :

Article 19 du chapitre II des recettes : 7.035,53 € au lieu de 7.019,53 €

Total du chapitre I des dépenses : 2.350,59 € au lieu de 2.343,59 €.

Ces modifications induisent un boni de 3.552,51 € au lieu de 3.541,51 € ;

Vu les autres dispositions légales ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Cortil en sa séance du 30 mars 2015 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 17.687,94 €

Dépenses : 14.135,43 €

Excédent de recettes : 3.552,51 €

Participation communale : 7.246,18 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Cortil et à l'Archevêché Malines-Bruxelles.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

13. Fabrique d'église de Chastre : compte 2014 : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1,9° et L311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel du culte reconnu et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par la Fabrique d'église de Chastre le 07 avril 2015 ;

Attendu que ce compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 13 avril 2015 sous réserve des modifications suivantes :

Article 19, reliquat du compte 2013 : 509,24 € au lieu de 0 €

Article 51, déficit du compte 2013 : 0 € au lieu de 286 €

Résultat général : boni de 174,99 € au lieu d'un déficit de 535,11 €

Vu les autres dispositions légales ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Chastre en sa séance du 7 avril 2015 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 4.826,46 €

Dépenses : 4.651,47 €

Excédent de recettes : 174,99 €

Participation communale : 3.524,69 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Chastre et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

14. Fabrique d'église de Saint-Géry : compte 2014 : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1,9° et L311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des

établissements chargés de la gestion du temporel du culte reconnu et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Saint-Géry pour l'exercice 2014 arrêté par la Fabrique en sa séance du 29 mars 2015 ;

Attendu que ce compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 13 avril 2015 sans réserve ;

Vu les autres dispositions légales ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de Saint-Géry en sa séance du 29 mars 2015 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 24.559,72 €

Dépenses : 15.883,02 €

Excédent de recettes : 8.676,70 €

Participation communale : 0€

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Géry et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

Conformément aux dispositions légales, Madame Paulet Jacqueline, membre de la Fabrique d'église de Villeroux, se retire de la salle de réunion et ne participe ni à la délibération, ni au vote.

15. Fabrique d'église de Villeroux : compte 2014 : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9° et L311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel du culte reconnu et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par la Fabrique d'église de Villeroux en sa séance du 20 avril 2015 ;

Attendu que ce compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 04 mai 2015 sans remarque ;

Vu les autres dispositions légales ;

Décide par 14 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Villeroux le 20 avril 2015 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 18.529,96 €

Dépenses : 7.984,49 €

Excédent de recettes : 10.545,47 €

Participation communale : 10.894,47 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Villeroux et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

Conformément aux dispositions légales, Madame Paulet, Conseillère communale, reprend place en séance.

16. Fabrique d'église de Cortil : budget 2016

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, des articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'église de Cortil en juillet 2015 ;
Attendu que ce budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 11 septembre 2015 moyennant les remarques suivantes :

- Le calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant est revu ; un montant de 490,57 € doit être repris à l'article 52 des dépenses extraordinaires en lieu et place de la somme de 3.552,51 € figurant à l'article 20 des recettes extraordinaires ;
- Un montant de 5.000 € doit être inscrit à l'article 25 « subsides extraordinaires de la Commune » afin de couvrir le montant des travaux extraordinaires inscrits à l'article 56 des dépenses ;
- Ces modifications induisent un supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 9.521,66 € en lieu et place de 10.478,58 €.

Après en avoir délibéré et vu les dispositions légales ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de Cortil en juillet 2015 est approuvé moyennant les rectifications apportées.

Ce budget se présente en équilibre au montant de 18.211,57 €.

Le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte s'élève à 9.521,66 €.

Un subside extraordinaire de la Commune est prévu pour 5.000 €.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Cortil et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

17. Fabrique d'église de Saint-Géry : budget 2016

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, des articles 9,10,12,36,37,85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'église de Saint-Géry le 13 juillet 2015;

Attendu que ce budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 13 août 2015

tel que présenté par la Fabrique d'église de Saint-Géry ;

Vu les dispositions légales et après en avoir délibéré ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de Saint-Géry en sa séance du 13 juillet 2015 présenté en équilibre, en recettes et dépenses au montant de 34.132 € est approuvé.

La participation communale s'élève à 0 € au service ordinaire et à 0 € au service extraordinaire.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Géry et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

18. Fabrique d'église de Gentinnes : budget 2016

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, des articles 9,10,12,36,37,85 et 92 ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'église de Gentinnes en sa séance du 30 août 2015;
Attendu que ce budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 30 septembre 2015 tel que présenté par la Fabrique d'église de Gentinnes ;
Vu les dispositions légales ;
Après en avoir délibéré ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :
Article 1er : le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Gentinnes en date du 30 août 2015, présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 22.227,54 € est approuvé.

La participation communale s'élève à 8.621,54 € à l'ordinaire et à 9.900 € à l'extraordinaire.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Gentinnes et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

19. Fabrique d'église de Chastre : budget 2016

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, des articles 9,10,12,36,37,85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'église de Chastre en sa séance du 05 août 2015;

Attendu que ce budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 16 août 2015 tel que présenté par la Fabrique d'église ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 15 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de Chastre en date du 5 août 2015, présenté en équilibre au montant de 5.529 € est approuvé.

La participation communale s'élève à 4.388,11 € à l'ordinaire.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Chastre et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

Madame Paulet, Conseillère communale, quitte la table de réunion et ne participe pas aux délibérations du Conseil communal.

20. Fabrique d'église de Villeroux : budget 2016

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, des articles 9,10,12,36,37,85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'église de Villeroux en sa séance du 21 août 2015;

Attendu que ce budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 07 septembre 2015 tel que présenté par la Fabrique d'église de Villeroux ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 14 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Villeroux en sa séance du 21 août 2015, présenté en équilibre au montant de 17.523,25 € est approuvé.

La participation communale s'élève à 10.211,51 €.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Villeroux et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

21.Fabrique d'église de Villeroux : budget 2015 – modification budgétaire

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, des articles 9,10,12,36,37,85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2015 arrêtée par la Fabrique d'église de Villeroux en sa séance du 27 octobre 2015;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 14 voix et 2 abstentions (celles des Conseillères Debauche et Brusselmans) :

Article 1er : La modification budgétaire pour l'exercice 2015, arrêtée par le Conseil de Fabrique d'église de Villeroux en sa séance du 27 octobre 2015, présente un budget modifié en équilibre au montant de 18.564,50 € est approuvée.

La participation communale s'élève à 4.000 € au service extraordinaire.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église de Villeroux et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

Madame Paulet, Conseillère communale, reprend place en séance.

Diverses questions aux membres du Collège communal

1. Madame Masson, conseillère communale, souhaite savoir où en est le dossier des aménagements de la place de la Gare et notamment au niveau des subsides.

Monsieur Demanet précise qu'une procédure permettant à notre Commune de bénéficier dans le cadre de la revitalisation urbaine d'un montant de 1.259.000 € de subside est en cours. Une réduction de 10% devrait intervenir sur ce montant de subside. Dès lors, il reste 400.000 € pour lesquels le Collège a introduit diverses démarches en vue d'obtenir une autre subsidiation.

Madame Masson souhaite que l'on prenne néanmoins des mesures pour la sécurisation de cet endroit.

Monsieur le Bourgmestre précise que des investissements actuels à cet endroit ne sont pas compatibles avec une bonne gestion car ces investissements devraient être annihilés lors de la réalisation des travaux.

Monsieur Philippe Babouhot, Conseiller communal, quitte la séance à 19 h 52.

2. Madame Debauche précise qu'une habitation est en construction derrière l'ancien moulin de Chastre et souhaite savoir si le raccordement de cette habitation en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées se fait à la rivière ou dans le collecteur.

Monsieur Demanet précise que dans le cadre du permis d'urbanisme, le raccordement au collecteur était bien prévu et que les eaux usées seront donc traitées via la station d'épuration.

Monsieur Demanet, Echevin, quitte la séance à 19 h 57.

3. Divers membres du Conseil communal posent au Collège communal des questions en ce qui concerne la réduction des recettes prévues dans la réestimation de l'IPP.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général fournissent les informations en leur possession concernant cette mesure qui touche l'ensemble des communes et font état des diverses répercussions à ce niveau pour les budgets communaux et du manque flagrant d'informations tant de la Région wallonne que du Fédéral en ce qui concerne ce dossier.

4. Madame Debauche souhaite savoir où en est la finalisation du plan d'urgence communal.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce dossier est soumis pour lecture auprès des services de Monsieur le Gouverneur. Il sera ensuite adapté suivant les éventuelles remarques qui seront formulées et soumis à notre Assemblée.

5. Madame Masson, Conseillère communale, partant du principe que la première épreuve s'inscrivant dans la procédure de recrutement d'un directeur financier a eu lieu ce jour, souhaite savoir quand aura lieu la seconde épreuve, à savoir l'épreuve orale.

Monsieur le Président précise que cette seconde épreuve aura lieu le 18 décembre 2015.

6. Madame Masson, conseillère communale, souhaite savoir auprès de Monsieur l'Echevin des travaux, où en est l'inventaire du matériel.

Monsieur Pierre, Echevin des travaux, dit que ce document est terminé et le remet en séance.

7. Madame Debauche, Conseillère communale, souhaite savoir où en est la réfection de la Croix de Saint-Géry.

Monsieur le Bourgmestre précise que le socle est en cours de réparation auprès d'une Société qui est chargée de ces travaux suivant son devis agréé par la Société d'assurance. Dès que les travaux de ce socle seront terminés, il sera mis en place ainsi que la Croix. On espère que tout cela sera terminé avant le 25 décembre 2015.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 20 h 08

22. Personnel enseignant : démission

Le Conseil communal à huis clos,

Revu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2015 acceptant la démission de Mme Elisabeth Janssens, Maître spécial d'éducation physique à la date du 31/08/2015 pour la totalité de son horaire, à savoir 12 périodes/semaine.

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'accepter ou non cette démission et d'en prendre acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité et au vu des dispositions légales ;

De prendre acte de la démission de Madame Janssens, Maître spécial d'éducation physique, démission intervenant à la date du 31 août 2015 et marque son accord à l'unanimité sur cette démission.

23. Personnel enseignant : désignations : ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Revu la délibération du Collège communal du 09 octobre 2015 désignant Monsieur Verrart Jérôme en qualité de Maître spécial d'éducation physique et de psychomotricité à l'entité pédagogique de Chastre et Blanmont du 06/10 au 16/10/2015 pour un horaire complet, soit 24 périodes/semaine ;

Revu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2015 désignant Melle Picot en qualité d'institutrice primaire à l'entité pédagogique de Chastre en remplacement de Madame De Leenheer en congé de maladie du 16/10 au 30/10/2015 pour des prestations de 20 périodes/semaine ;

Revu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2015 désignant Mr Verrart en qualité de Maître spécial d'éducation physique et de psychomotricité aux entités pédagogiques de Chastre et Blanmont en remplacement de Mme Evrard en congé de maladie du 16/10 au 30/10/2015 pour un horaire de 22 périodes/semaine en éducation physique et de 2 périodes/semaine en psychomotricité ;

Revu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2015 désignant Melle Picot en qualité d'institutrice primaire du 31/10 au 31/12/2015 dans l'entité pédagogique de Chastre en remplacement de Mme De Leenheer en congé de maladie pour des prestations de 20 périodes/semaine.

Revu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2015 désignant Mr Verrart en qualité de Maître spécial d'éducation physique et de psychomotricité aux entités pédagogiques de Chastre et de Blanmont en remplacement de Mme Evrard en congé de maladie du 31 octobre 2015 au 13 novembre 2015 pour des prestations de 22 périodes/semaine en éducation physique et de 2 périodes en psychomotricité ;

Revu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2015 désignant Monsieur Verrart Jérôme en qualité de Maître spécial d'éducation physique et de psychomotricité aux entités pédagogiques de Chastre et de Blanmont en remplacement de Mme Evrard en congé de maladie du 14/11/2015 au 11/12/2015 pour des prestations de 22 périodes/semaine en éducation physique et de 2 périodes/semaine en psychomotricité ;

Attendu que l'ensemble de ces délibérations est soumis au Conseil pour ratification ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

De ratifier les différentes délibérations du Collège communal reprises sous préambule.

Monsieur le Président lève la séance à 20 h 12.

La Directrice générale ff,

Le Président,

C. VAN MEENSEL

C. JOSSART